



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL  
DES  
ACTES  
ADMINISTRATIFS

**ANNEE 2017 - NUMERO 27 DU 30 JANVIER 2017**

## **TABLE DES MATIERES**

### **ACADEMIE D'AMIENS**

Arrêté de subdélégation à Monsieur Frédéric KUNCZE, chef de la Division des personnels d'Administration et d'Encadrement

### **AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/193 au titre du fonds d'intervention régional applicable en 2016 à la clinique des Acacias Cucq Finess n°620100487

Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/200 au titre du fonds d'intervention régional applicable en 2016 à la clinique chirurgicale d'Hesdin (7 Vallées) Finess n°620116046

Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/184 au titre du fonds d'intervention régional applicable en 2016 à la clinique Vilette Dunkerque Finess n°590813382

Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/325 au titre du fonds d'intervention régional applicable en 2016 au CH d'Avesnes sur Helpe Finess n°590781795

Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/266 au titre du fonds d'intervention régional applicable en 2016 au CH de Cambrai Finess n°590781605

Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/287 au titre du fonds d'intervention régional applicable en 2016 au centre Hospitalier de Denain Finess n°590782165

Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/310 au titre du fonds d'intervention régional applicable en 2016 au CH de Denain Finess n°590782165

Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/324 au titre du fonds d'intervention régional applicable en 2016 au CH de Fourmies Finess n°590781662

Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016 /315 au titre du fonds d'intervention régional applicable en 2016 au CH de Fourmies Finess n°590781662

Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/323 au titre du fonds d'intervention régional applicable en 2016 au CH d' Haumont Finess n°590781647

Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/295 au titre du fonds d'intervention régional applicable en 2016 au Centre Hospitalier de Haumont Finess n°590781647

Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/322 au titre du fonds d'intervention régional applicable en 2016 au CH de Jeumont Finess n°590781639

Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/271 au titre du fonds d'intervention régional applicable en 2016 Au CH de Le Cateau Cambrésis Finess n°590781621

Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/326 au titre du fonds d'intervention régional applicable en 2016 au CH de Sambre Avesnois Finess n°590781803

Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/311 au titre du fonds d'intervention régional applicable en 2016 au CH de Sambre Avesnois Finess n°590781803

Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/309 au titre du fonds d'intervention régional applicable en 2016 au CH de Valenciennes Finess n°590782215

Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/162 au titre du fonds d'intervention régional applicable en 2016 à la clinique chirurgicale de la Thiérache Wignehies Finess n°590006896

Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/172 au titre du fonds d'intervention régional applicable en 2016 à la clinique des Dentellières Valenciennes Finess n°590782256

Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/170 au titre du fonds d'intervention régional applicable en 2016 à la clinique du Cambrésis Finess n°590781571

Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/178 au titre du fonds d'intervention régional applicable en 2016 à la polyclinique du parc Maubeuge Finess n°590788964

Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/173 au titre du fonds d'intervention régional applicable en 2016 à la clinique du parc St Saulve Finess n°590782298

Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/163 au titre du fonds d'intervention régional applicable en 2016 à la polyclinique Vauban Valenciennes Finess n°590008041

Décision attributive de financement n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/185 au titre du fonds d'intervention régional applicable en 2016 à la polyclinique Val de Sambre Maubeuge Finess n°590813507



VU le décret n°62-35 du 16 janvier 1962 relatif à la délégation d'attributions aux recteurs d'académie et aux inspecteurs d'académie ;

VU le décret du 19 décembre 2014 portant nomination de madame Valérie CABUIL en qualité de Recteur de l'Académie d'Amiens ;

VU l'arrêté ministériel en date du 11 juillet 2016 portant nomination de monsieur Jean-Jacques VIAL en qualité de Secrétaire Général de l'Académie d'Amiens ;

VU l'arrêté rectoral en date du 21 juillet 2016 portant délégation de signature à monsieur Jean-Jacques VIAL, Secrétaire Général de l'Académie d'Amiens ;

Vu l'arrêté du 21 Juillet 2016 portant subdélégation de signature aux chefs de division du rectorat de l'académie d'Amiens ;

ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> :

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 24 août 2015 est modifié comme suit :

Monsieur Frédéric KUNCZE, chef de la Division des Personnels d'Administration et d'Encadrement

Au lieu de

Madame Etodie LAMART, chef de la Division des Personnels d'Administration et d'Encadrement

ARTICLE 2 :

Cette modification entre en application le 01 Février 2017.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de l'Académie d'Amiens est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Nord Pas de Calais Picardie.

Fait à Amiens le 24 Janvier 2017

Le Recteur

Valérie CABUIL



**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOQ/FIR/2016/193**  
**AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 A LA CLINIQUE DES ACACIAS - CUCC**  
**(FINESS N°620100487)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**  
**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais – Picardie ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 portant fixation pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/DGOS/2016/105 du 23 mai 2016 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional 2016 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le budget annexe rectificatif numéro 2 consacré à la gestion des crédits du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France le 28 juin 2016 ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 11 octobre 2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 conclu le 27 juillet 2012 entre l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais et la Clinique des Acacias - Cucq ;

Vu l'avenant à la convention de financement au titre du fonds d'intervention régional pour 2016 entre la Clinique des Acacias - Cucq et l'agence régionale de santé Hauts-de-France en date du 7 octobre 2016 ;

Vu la décision attributive de financement du 12 janvier 2016 ;

### D E C I D E

**Article 1 :** La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixé par la décision n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/54 du 12 janvier 2016.

**Article 2 :** Le financement attribué au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 à la Clinique des Acacias - Cucq est fixé à **28 740 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 3 :** Les crédits délégués au titre des pratiques de soins en cancérologie pour le dispositif d'annonce et les soins de support (imputation budgétaire n° 2.3.5) sont fixés à **12 740 euros**.

**Article 4 :** Les crédits délégués au titre du contrat de bon usage du médicament (imputation budgétaire n° 2.7) sont fixés à **16 000 euros**.

**Article 5 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2016.

**Article 6 :** Les montants figurant dans la présente décision sont payés par douzièmes mensuels par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

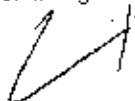
**Article 7 :** Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des douzièmes provisoires qui vous seront versés dans le cadre de l'exercice 2017.

**Article 8 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

**Article 9 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 10 :** Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **25 OCT. 2016**  
Pour le directeur général de l'agence régionale de santé  
et par délégation,



Le Directeur de l'Offre de Soins

**Serge MORAIS**

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOQ/FIR/2016/193 AU TITRE DU FIR 2016**  
**PRISE LE 25 octobre 2016**

**N°Finess : 620100487**

**Nom de l'établissement : Clinique des Acacias – Cucq**

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	17 377 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 25 octobre 2016

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	12 740 €	25 octobre 2016
2.7	Autres CUMB	Contrat de bon usage du médicament – aide procédure	16 000 €	25 octobre 2016





**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/200**  
**AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 A LA CLINIQUE CHIRURGICALE D'HESDIN**  
**(7 VALLEES) (FINESS N°620116046)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**  
**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais - Picardie ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 portant fixation pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/DGOS/2016/165 du 23 mai 2016 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional 2016 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le budget rectificatif numéro 2 de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-de-Calais - Picardie du 28 juin 2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 conclu le 30 juillet 2012 entre l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais et la Clinique chirurgicale d'HESDIN (7 Vallées) ;

## DECIDE

**Article 1 :** Le financement attribué au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 à la Clinique chirurgicale d'HESDIN (7 Vallées) est fixé à **16 000 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 2 :** Les crédits délégués au titre du contrat de bon usage du médicament (imputation budgétaire n° 2.7) sont fixés à **16 000 euros**.

**Article 3 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2016.

**Article 4 :** Les montants figurant dans la présente décision sont payés par douzièmes mensuels par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

**Article 5 :** Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des douzièmes provisoires qui vous seront versés dans le cadre de l'exercice 2017.


**Article 6 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

**Article 7 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 8 :** Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France

Fait à Lille, le **25 OCT. 2016**

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé  
et par délégation,

 Le Directeur de l'Offre de Soins

**Serge MORAIS**

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOQ/FIR/2016/200 AU TITRE DU FIR 2016  
PRISE LE 25 octobre 2016

**N°Finess : 620116046**

**Nom de l'établissement : Clinique chirurgicale d'HESDIN (7 Vallées)**

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
2.7	Autres CUMB	Contrat de bon usage de médicament – aide procédure	16 000 €	25 octobre 2016



**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOQ/FIR/2016/184**  
**AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 A LA CLINIQUE VILLETTE - DUNKERQUE**  
**(FINESS N°590813382)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**  
**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais - Picardie ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 portant fixation pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/DGOS/2016/165 du 23 mai 2016 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional 2016 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le budget annexe rectificatif numéro 2 consacré à la gestion des crédits du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France le 28 juin 2016 ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 11 octobre 2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 conclu le 30 octobre 2012 entre l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais et la Clinique Vilette - Dunkerque ;

Vu l'avenant à la convention de financement au titre du fonds d'intervention régional pour 2016 entre la Clinique Vilette - Dunkerque et l'agence régionale de santé Hauts-de-France en date du 7 octobre 2016 ;

Vu la décision attributive de financement du 12 janvier 2016 ;

## DECIDE

**Article 1 :** La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixé par la décision n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/46 du 12 janvier 2016.

**Article 2 :** Le financement attribué au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 à la Clinique Vilette - Dunkerque est fixé à **27 136 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 3 :** Les crédits délégués au titre des pratiques de soins en cancérologie pour le dispositif d'annonce et les soins de support (imputation budgétaire n° 2.3.5) sont fixés à **11 136 euros**.

**Article 4 :** Les crédits délégués au titre du contrat de bon usage du médicament (imputation budgétaire n° 2.7) sont fixés à **16 000 euros**.

**Article 5 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2016.

**Article 6 :** Les montants figurant dans la présente décision sont payés par douzièmes mensuels par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

**Article 7 :** Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des douzièmes provisoires qui vous seront versés dans le cadre de l'exercice 2017.

**Article 8 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

**Article 9 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 10 :** Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **25 OCT. 2016**

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé  
et par délégation,



Le Directeur de l'Offre de Soins

**Serge MORAIS**

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOCIFIR/2016/184 AU TITRE DU FIR 2016  
PRISE LE 25 octobre 2016

N°Finess : 590813382

Nom de l'établissement : Clinique Vilette – Dunkerque

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	11 138 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 25 octobre 2016

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	11 138 €	25 octobre 2016
2.7	Autres CUMB	Contrat de bon usage du médicament -- aide procédure	16 000 €	25 octobre 2016
3.3.1	Permanence des soins en établissements privés	Gardes	211 008 €	18 avril 2016
3.3.2	Permanence des soins en établissements privés	Astreintes	69 200 €	18 avril 2016



**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/325  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU CH D'AVESNES SUR HELPE  
(N° FINESS 590781795)**

**LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6146-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant attribution de fonctions de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 31 mai 2016 fixant pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le budget annexe rectificatif numéro 2 consacré à la gestion des crédits du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France le 28 juin 2016 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 2 novembre 2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 conclu le 28 juin 2012 entre l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais et le CH d'Avesnes sur Helpe ;

## DECIDE

**Article 1 :** Une aide exceptionnelle au titre de l'exercice 2016 du fonds d'intervention régional d'un montant de 100 000 euros est attribuée au CH d'Avesnes sur Helpe, pour la mise en œuvre du plan de retour à l'équilibre.

**Article 2 :** Ce financement s'impute sur le compte par destination : « Autres aides à la contractualisation » (imputation budgétaire n° 4.2.5).

**Article 3 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2016.

**Article 4 :** Les montants figurant dans la présente décision sont payés en une fois par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

**Article 5 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

**Article 6 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7 :** Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 30 novembre 2016

Pour la Directrice Générale par intérim de l'Agence  
Régionale de Santé et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS



**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOCFIR/2016/325 AU TITRE DU FIR 2016 PRISE LE 30 novembre 2016**

**N°Finess : 590781795**

**Nom de l'établissement : Centre Hospitalier d'AVESNES SUR HELPE**

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		149 265 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.4	Equipe de liaison en addictologie	EHLA (Équipes hospitalières de liaison en addictologie)	127 845 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle indemnités	4 741 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle formation	4 349 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		165 850 €	17 octobre 2016
2.3.4	Equipe de liaison en addictologie		142 050 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle indemnités	5 268 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle formation	4 832 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Mise en œuvre du PRE	100 000 €	30 novembre 2016



**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/266**  
**AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU CH DE CAMBRAI**  
**(N° FINESS 590781605)**

**LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant attribution de fonctions de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 31 mai 2016 fixant pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le budget annexe rectificatif numéro 2 consacré à la gestion des crédits du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France le 28 juin 2016 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 2 novembre 2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 conclu le 30 juin 2012 entre l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais et le CH de Cambrai ;

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'intervention régional pour un accompagnement dans le cadre du programme PHARE du 25 juillet 2016, conclue entre l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais – Picardie et le CH de Cambrai ;

## DECIDE

**Article 1 :** Une subvention au titre de l'exercice 2016 du fonds d'intervention régional d'un montant de 580 euros est attribuée au CH de Cambrai.

**Article 2 :** Cette subvention s'impute sur le compte par destination : « Programme performance hospitalière pour des achats responsables (PHARE) » (imputation budgétaire n° 4.1.5).

**Article 3 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2016.

**Article 4 :** Les montants figurant dans la présente décision sont payés en une fois par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

**Article 5 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

**Article 6 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7 :** Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

14 NOV. 2016

Pour la Directrice Générale par intérim de l'Agence  
Régionale de Santé et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAS

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDS/ALLOC/FIR/2016/266 AU TITRE DU FIR  
2016 PRISE LE 14 novembre 2016**

**N°Finess : 590781605**

**Nom de l'établissement : Centre Hospitalier de CAMBRAI**

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		231 225 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.4	Equipe de liaison en addictologie	EHLA (Equipes hospitalières de liaison en addictologie)	97 546 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer		24 750 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		175 500 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics		1 118 399 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle indemnités	12 643 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle formation	8 698 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		3 522 461 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
1.5.2	Consultations mémoires		80 000 €	17 octobre 2016
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		256 917 €	17 octobre 2016

2.3.4	Equipe de liaison en addictologie		108 384 €	17 octobre 2016
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer		27 500 €	17 octobre 2016
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		195 000 €	17 octobre 2016
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics		1 242 086 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle indemnités	14 048 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle formation	9 664 €	17 octobre 2016
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		3 913 846 €	17 octobre 2016
4.1.6	Programme performance hospitalière pour des achats responsables		580 €	14 novembre 2016



**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/287**  
**AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016**  
**AU CENTRE HOSPITALIER DE DENAIN FINESS N° 590782165**

**LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1266 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant attribution de fonctions de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 31 mai 2016 fixant pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/DGOS/2016/165 du 23 mai 2016 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional 2016 ;

Vu les décisions attributives de financement des 12 janvier 2016 et 17 octobre 2016 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le budget annexe rectificatif numéro 2 consacré à la gestion des crédits du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France le 28 juin 2016 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 2 novembre 2016 ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2016 de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédant, au titre de l'année 2016, à un transfert de dotation relevant de l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 conclu le 30 juin 2012 entre l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais et le Centre Hospitalier de DENAIN ;

## **D E C I D E**

**Article 1 :** La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixé par les décisions n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/16 du 12 janvier 2016 et n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/139 du 17 octobre 2016.

**Article 2 :** Un transfert de crédits est effectué de la dotation annuelle de financement relevant de l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionnée à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale vers le fonds d'intervention régional mentionné à l'article L.1435-8 du code de la santé publique au profit du Centre Hospitalier de DENAIN pour un montant total de 55 000 €. Ce financement complémentaire est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 3 :** Les crédits délégués au titre des équipes mobiles de gériatrie (imputation budgétaire n°2.3.8) sont fixés à 55 000 €.

**Article 4 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2016.

**Article 5 :** Les montants figurant dans la présente décision sont payés par douzièmes mensuels par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

**Article 6 :** Des acomptes au titre du financement du fonds d'intervention régional pour 2017 sont versés mensuellement à compter de janvier 2017 sur la base d'un douzième du montant définitif de la subvention définie pour 2016.

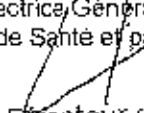
**Article 7 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

**Article 8 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 9 :** Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 29 NOV. 2016

Pour la Directrice Générale par intérim de l'Agence  
Régionale de Santé et par délégation,

  
Le Directeur de l'Offre de Soins

**Serge MORAIS**



**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/287 AU TITRE DU FIR 2016 PRISE LE 29 novembre 2016**

**N°Finess : 590782165**

**Nom de l'établissement : Centre Hospitalier de DENAIN**

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		253 416 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	23 257 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics		326 228 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle indemnités	1 580 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle formation	1 087 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		281 573 €	17 octobre 2016
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	24 438 €	17 octobre 2016
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics		362 476€	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle indemnités	1 756 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle formation	1 208 €	17 octobre 2016
2.3.8	Equipes mobiles de géraltrie		55 000 €	29 novembre 2016



**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/310  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU CH DE DENAIN  
(N° FINESS 590782165)**

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1266 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant attribution de fonctions de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 31 mai 2016 fixant pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le budget annexe rectificatif numéro 2 consacré à la gestion des crédits du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France le 28 juin 2016 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 2 novembre 2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 conclu le 30 juin 2012 entre l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais et le CH de Denain ;

## DECIDE

**Article 1 :** Un financement au titre de l'exercice 2016 du fonds d'intervention régional d'un montant de 7 485 euros est attribué au CH de Denain.

**Article 2 :** Ce financement s'impute sur le compte par destination : «amélioration de l'offre» (imputation budgétaire n° 4.2.7).

**Article 3 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2016.

**Article 4 :** Les montants figurant dans la présente décision sont payés en une fois par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

**Article 5 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

**Article 6 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

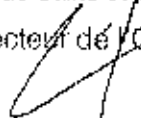
**Article 7 :** Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

29 NOV. 2016

Pour la Directrice Générale par intérim de l'Agence  
Régionale de Santé et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins



Serge MORAIS

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/310 AU TITRE DU FIR 2016 PRISE LE 29 novembre 2016

N°Finess : 590782165

Nom de l'établissement : Centre Hospitalier de DENAIN

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		263 416 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	23 257 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics		326 228 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle indemnités	1 580 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle formation	1 087 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		281 573 €	17 octobre 2016
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	24 438 €	17 octobre 2016
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics		362 476 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle indemnités	1 756 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle formation	1 208 €	17 octobre 2016
4.2.7	Amélioration de l'offre	Assistants à temps partagés	7 485 €	29 novembre 2016



**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/324**  
**AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU CH DE FOURMIES**  
**(N° FINESS 590781662)**

**LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant attribution de fonctions de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 31 mai 2016 fixant pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le budget annexe rectificatif numéro 2 consacré à la gestion des crédits du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France le 28 juin 2016 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la directrice générale par Intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 2 novembre 2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 conclu le 16 juillet 2012 entre l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais et le CH de Fourmies ;

## D E C I D E

**Article 1 :** Une aide exceptionnelle de soutien à la trésorerie et à la mise en œuvre du plan d'actions performance au titre de l'exercice 2016 du fonds d'intervention régional, d'un montant de 500 000 euros est attribuée au CH de Fourmies.

**Article 2 :** Ce financement s'impute sur le compte par destination : « Autres aides à la contractualisation » (Imputation budgétaire n° 4.2.5).

**Article 3 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2016.

**Article 4 :** Les montants figurant dans la présente décision sont payés en une fois par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

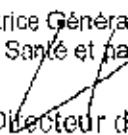
**Article 5 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

**Article 6 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7 :** Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 30 novembre 2016

Pour la Directrice Générale par intérim de l'Agence  
Régionale de Santé et par délégation,

  
Le Directeur de l'Offre de Soins

**Serge MORAIS**

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/324 AU TITRE DU FIR 2016 PRISE LE 30 novembre 2016

N°Finess : 590781662

Nom de l'établissement : Centre Hospitalier de FOURMIES

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics		361 984 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle indemnités	1 580 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle formation	5 438 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		359 051 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Mise en œuvre du plan d'actions Performance (PAP)	500 000 €	14 octobre 2016
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics		402 204 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle indemnités	1 756 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle formation	6 040 €	17 octobre 2016
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		308 945 €	17 octobre 2016
4.1.1	Frais de conseil, de pilotage et d'accompagnement de la mise en œuvre des actions visant à améliorer la performance des structures sanitaires		98 292 €	29 novembre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Soutien en trésorerie et mise en œuvre du plan d'actions performance	500 000 €	30 novembre 2016



**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOCFIR/2016/315  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU CH DE FOURMIES  
(N° FINESS 590781662)**

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les Infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant attribution de fonctions de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 31 mai 2016 fixant pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le budget annexe rectificatif numéro 2 consacré à la gestion des crédits du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France le 28 juin 2016 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 2 novembre 2016 ;



Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 conclu le 16 juillet 2012 entre l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais et le CH de Fourmies ;

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'intervention régional pour un accompagnement dans le cadre du plan d'action performance du 24 octobre 2016, conclue entre l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France et le CH de Fourmies ;

## D É C I D E

**Article 1 :** Un financement au titre de l'exercice 2016 du fonds d'intervention régional d'un montant de 98 292 euros est attribué au CH de Fourmies.

**Article 2 :** Ce financement s'impute sur le compte par destination : «frais de conseil, de pilotage et d'accompagnement de la mise en œuvre des actions visant à améliorer la performance des structures sanitaires» (imputation budgétaire n° 4.1.1).

**Article 3 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2016.

**Article 4 :** Les montants figurant dans la présente décision sont payés en une fois par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

**Article 5 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

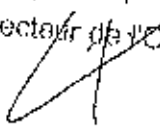
**Article 6 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7 :** Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 29 NOV. 2016

Pour la Directrice Générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

  
Serge MORAIS

**ANNEXE A LA DÉCISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/DES/ALLOC/FIR/2016/315 AU TITRE DU FIR 2016 PRISE LE 29 novembre 2016**

**N°Finess : 590781002**

**Nom de l'établissement : Centre Hospitalier de FOURMIES**

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics		361 984 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle indemnités	1 580 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle formation	5 436 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		359 051 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Mise en œuvre du plan d'actions Performance (PAP)	500 000 €	14 octobre 2016
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics		402 204 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle indemnités	1 756 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle formation	6 040 €	17 octobre 2016
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		398 945 €	17 octobre 2016
4.1.1	Frais de conseil, de pilotage et d'accompagnement de la mise en œuvre des actions visant à améliorer la performance des structures sanitaires		98 292 €	29 novembre 2016



**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/323  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU CH D'HAUTMONT  
(N° FINESS 590781647)**

**LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant attribution de fonctions de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 31 mai 2016 fixant pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le budget annexe rectificatif numéro 2 consacré à la gestion des crédits du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France le 28 juin 2016 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 2 novembre 2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 conclu le 29 juin 2012 entre l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais et le CH d'Hautmont ;

## DECIDE

**Article 1 :** Une aide exceptionnelle au titre de l'exercice 2016 du fonds d'intervention régional d'un montant de 50 000 euros est attribuée au CH d'Hautmont.

**Article 2 :** Ce financement s'impute sur le compte par destination : « Autres aides à la contractualisation » (imputation budgétaire n° 4.2.5).

**Article 3 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2016.

**Article 4 :** Les montants figurant dans la présente décision sont payés en une fois par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

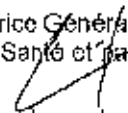
**Article 5 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

**Article 6 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7 :** Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 30 novembre 2016

Pour la Directrice Générale par intérim de l'Agence  
Régionale de Santé et par délégation,

  
Le Directeur de l'Offre de Soins

**Serge MORAIS**

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDS/ALLOCFIR/2016/323 AU TITRE DU FIR 2016 PRISE LE 30 novembre 2016

**N°Finess : 590781647**

**Nom de l'établissement : Centre Hospitalier d'Hautmont**

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		55 000 €	29 novembre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Aide exceptionnelle	50 000 €	30 novembre 2016



**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/295**  
**AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE HOSPITALIER DE**  
**HAUMONT FINESS N° 590781647**

**LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant attribution de fonctions de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 31 mai 2016 fixant pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/DGOS/2016/165 du 23 mai 2016 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional 2016 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le budget annexe rectificatif numéro 2 consacré à la gestion des crédits du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France le 28 juin 2016 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 2 novembre 2016 ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2016 de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France procédant, au titre de l'année 2016, à un transfert de dotation relevant de l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 conclu le 29 juin 2012 entre l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais et le Centre Hospitalier d'HAUMONT ;

## DECIDE

**Article 1 :** Un transfert de crédits est effectué de la dotation annuelle de financement relevant de l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionnée à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale vers le fonds d'intervention régional mentionné à l'article L.1435-8 du code de la santé publique au profit du Centre Hospitalier de HAUMONT pour un montant total de 55 000 €. Ce financement complémentaire est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 2 :** Les crédits délégués au titre des équipes mobiles de gériatrie (imputation budgétaire n°2.3.8) sont fixés à 55 000 €.

**Article 3 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2016.

**Article 4 :** Les montants figurant dans la présente décision sont payés par douzièmes mensuels par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

**Article 5 :** Des acomptes au titre du financement du fonds d'intervention régional pour 2017 sont versés mensuellement à compter de janvier 2017 sur la base d'un douzième du montant définitif de la subvention définie pour 2016.

**Article 6 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

**Article 7 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 8 :** Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 29 NOV. 2016

Pour la Directrice Générale par intérim de l'Agence  
Régionale de Santé et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS



**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDS/ALLOC/FIR/2016/295 AU TITRE DU  
FIR 2016 PRISE LE 29 novembre 2016**

**N°Finess : 590781647**

**Nom de l'établissement : Centre Hospitalier d'Haumont**

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		55 000 €	29 novembre 2016





**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/322**  
**AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU CH DE JEUMONT**  
**(N° FINESS 590781639)**

**LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant attribution de fonctions de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 31 mai 2016 fixant pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le budget annexe rectificatif numéro 2 consacré à la gestion des crédits du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France le 28 juin 2016 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 2 novembre 2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 conclu le 30 octobre 2012 entre l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais et le CH de Jeumont ;

## DECIDE

**Article 1 :** Une aide exceptionnelle au titre de l'exercice 2016 du fonds d'intervention régional d'un montant de 100 000 euros est attribuée au CH de Jeumont.

**Article 2 :** Ce financement s'impute sur le compte par destination : « Autres aides à la contractualisation » (imputation budgétaire n° 4.2.5).

**Article 3 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2016.

**Article 4 :** Les montants figurant dans la présente décision sont payés en une fois par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

**Article 5 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

**Article 6 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7 :** Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 30 novembre 2016

Pour la Directrice Générale par Intérim de l'Agence  
Régionale de Santé et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS



ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALOC/FIR/2016/322 AU TITRE  
DU FIR 2016 PRISE LE 30 novembre 2016

**N°Finess : 590781639**

**Nom de l'établissement : Centre Hospitalier de JEUMONT**

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Aide exceptionnelle	100 000 €	30 novembre 2016



**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/271  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU CH DE  
LE CATEAU-CAMBRESIS  
(N° FINESS 690781621)**

**LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant attribution de fonctions de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 31 mai 2016 fixant pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le budget annexe rectificatif numéro 2 consacré à la gestion des crédits du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France le 28 juin 2016 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 2 novembre 2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 conclu le 18 octobre 2012 entre l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais et le CH de Le Cateau-Cambrésis ;

## DECIDE

**Article 1 :** Un financement complémentaire est attribué au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 au CH de Le Cateau-Cambrésis.

**Article 2 :** Ce financement complémentaire est fixé à 3 400 000 euros.

**Article 3 :** Ces crédits sont délégués au titre de la sécurisation des prêts structurés des établissements publics de santé (imputation budgétaire n° 4.1.8).

**Article 4 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2016.

**Article 5 :** Le montant figurant dans la présente décision est payé en une fois par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

**Article 6 :** Le montant figurant dans la présente décision n'est pas pris en compte pour le calcul des acomptes au titre du financement du fonds d'intervention régional pour 2017, qui seront versés mensuellement à compter de janvier 2017.

**Article 7 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

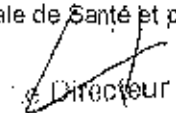
**Article 8 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 9 :** Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

14 NOV. 2016

Pour la Directrice Générale par intérim de l'Agence  
Régionale de Santé et par délégation,

  
Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOCFIR/2016/271 AU TITRE DU FIR  
2016 PRISE LE 14 novembre 2016

**N°Finess : 590781621**

**Nom de l'établissement : Centre Hospitalier de LE CATEAU-CAMBRESIS**

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
2.3.4	Equipe de liaison en addictologie	EHLA (Equipes hospitalières de liaison en addictologie)	90 000 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics		195 737 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle indemnités	4 741 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		879 857 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.1.8	Sécurisation des prêts structurés des établissements publics de santé	Aide pour la sortie des emprunts structurés	4 000 000 €	14 octobre 2016
2.3.4	Equipe de liaison en addictologie		100 000 €	17 octobre 2016
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics		217 486€	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle Indemnités	5 288 €	17 octobre 2016
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		977 619 €	17 octobre 2016
4.1.8	Sécurisation des prêts structurés des établissements publics de santé	Aide pour la sortie des emprunts structurés - dont 3 M€ à inscrire en produits constatés d'avance en vue du paiement de la transaction 2017	3 400 00 €	14 novembre 2016



**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDESIALLOC/FIR/2016/326**  
**AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU GH DE SAMBRE AVESNOIS**  
**{N° FINESS 590781803}**

**LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant attribution de fonctions de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 31 mai 2016 fixant pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le budget annexe rectificatif numéro 2 consacré à la gestion des crédits du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France le 28 juin 2016 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 2 novembre 2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 conclu le 30 juin 2012 entre l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais et le CH de Sambre Avesnois ;

## D E C I D E

**Article 1 :** Une aide exceptionnelle d'un montant de 1 000 000 € est attribuée au CH de Sambre Avesnois au titre de l'exercice 2016 du fonds d'intervention régional, dans le cadre du dossier COPERMO. Ce financement s'impute sur le compte par destination : « Autres aides à la contractualisation » (imputation budgétaire n° 4.2.5).

**Article 2 :** Une aide exceptionnelle à l'investissement des urgences pédiatriques, d'un montant de 350 000 € est attribuée au CH de Sambre Avesnois au titre de l'exercice 2016 du fonds d'intervention régional. Ce financement s'impute sur le compte par destination : « Aide à l'investissement hors plans nationaux » (imputation budgétaire n° 4.2.8).

**Article 3 :** Une aide exceptionnelle au titre de l'équipe mobile psychiatrie-précarité, d'un montant de 250 000 €, est attribuée au CH de Sambre Avesnois dans le cadre de l'exercice 2016 du fonds d'intervention régional. Ce financement s'impute sur le compte par destination : « Autres missions 2 » (imputation budgétaire n° 2.7).

**Article 4 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2016.

**Article 5 :** Les montants figurant dans la présente décision sont payés en une fois par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

**Article 6 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

**Article 7 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 8 :** Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 30 novembre 2016

Pour la Directrice Générale par intérim de l'Agence  
Régionale de Santé et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

**Serge MORAIS**



**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°005/SDES/M.LOC/FIR/2016/328 AU TITRE DU FIR 2016 PRISE LE 30 novembre 2016**

**N°Finess : 590781803**

**Nom de l'établissement : Centre Hospitalier de SAMBRE-AVESNOIS (Maubeuge)**

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
1.5.2	Consultations mémoires		188 938 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.4	Equipe de liaison en addictologie	EHLA (Equipes hospitalières de liaison en addictologie)	242 690 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	6 393 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer		49 500 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		114 750 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics		1 575 691 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle indemnités	9 482 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle formation	7 610 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		2 058 820 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux	Accompagnement du projet d'investissement du nouvel hôpital	1 775 000 €	14 octobre 2016
1.5.2	Consultations mémoires		164 931 €	17 octobre 2016
2.3.4	Equipe de liaison en addictologie		269 655 €	17 octobre 2016
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	20 730 €	17 octobre 2016
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer		55 000 €	17 octobre 2016

2.3.8	Equipas mobiles de gériatrie		127 500 €	17 octobre 2016
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics		1 750 768 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle indemnités	10 538 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle formation	8 456 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Culture à l'hôpital	8 500 €	17 octobre 2016
4.2.9	Aides à l'investissement hors plans nationaux		2 287 578 €	17 octobre 2016
4.2.7	Amélioration de l'offre	Assistants à temps partagés	33 741 €	29 novembre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Aide exceptionnelle dans le cadre du dossier COPERMO	1 000 000 €	30 novembre 2016
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux	Investissement urgences pédiatriques	350 000 €	30 novembre 2016
2.7	Autres missions 2	Equipo mobile psychiatrie précarité	250 000 €	30 novembre 2016



**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/311  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU CH DE SAMBRE-AVESNOIS  
(N° FINESS 590781803)**

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant attribution de fonctions de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 31 mai 2016 fixant pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le budget annexe rectificatif numéro 2 consacré à la gestion des crédits du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France le 28 juin 2016 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 2 novembre 2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 conclu le 30 juin 2012 entre l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais et le CH de Sambre-Avesnois ;

## DECIDE

**Article 1 :** Un financement au titre de l'exercice 2016 du fonds d'intervention régional d'un montant de 33 741 euros est attribué au CH de Sambre-Avesnois.

**Article 2 :** Ce financement s'impute sur le compte par destination : «amélioration de l'offre» (imputation budgétaire n° 4.2.7).

**Article 3 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2016.

**Article 4 :** Les montants figurant dans la présente décision sont payés en une fois par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

**Article 5 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-82 du code de la santé publique.

**Article 6 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.


**Article 7 :** Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

**29 NOV. 2016**

Pour la Directrice Générale par intérim de l'Agence  
Régionale de Santé et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

  
**Serge MORAIS**

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SOFS/ALLOC/FIR/2016/311 AU TITRE DU FIR 2016 PRISE LE 29 novembre 2016**

**N°Finess : 590781803**

**Nom de l'établissement : Centre Hospitalier de SAMBRE-AVESNOIS (Maubeuge)**

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
1.5.2	Consultations mémoires		188 938 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.4	Equipe de liaison en addictologie	EHLA (Equipes hospitalières de liaison en addictologie)	242 690 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	6 393 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer		49 500 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		114 750 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics		1 576 591 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.6	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle indemnités	9 482 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle formation	7 610 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		2 058 820 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux	Accompagnement du projet d'investissement du nouvel hôpital	1 775 000 €	14 octobre 2016
1.5.2	Consultations mémoires		164 931 €	17 octobre 2016
2.3.4	Equipe de liaison en addictologie		269 655 €	17 octobre 2016
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	20 730 €	17 octobre 2016
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer		55 000 €	17 octobre 2016

2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		127 500 €	17 octobre 2016
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics		1 750 768 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle indemnités	10 536 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle formation	8 458 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Culture à l'hôpital	8 500 €	17 octobre 2016
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		2 287 578 €	17 octobre 2016
4.2.7	Amélioration de l'offre	Assistants à temps partagés	33 741 €	29 novembre 2016



**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/309**  
**AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU CH DE VALENCIENNES**  
**(N° FINESS 590782215)**

**LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant attribution de fonctions de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 31 mai 2016 fixant pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le budget annexe rectificatif numéro 2 consacré à la gestion des crédits du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France le 28 juin 2016 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 2 novembre 2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 conclu le 30 juin 2012 entre l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais et le CH de Valenciennes ;

## DECIDE

**Article 1 :** Un financement au titre de l'exercice 2016 du fonds d'intervention régional d'un montant de 33 741 euros est attribué au CH de Valenciennes.

**Article 2 :** Ce financement s'impute sur le compte par destination : «amélioration de l'offre» (Imputation budgétaire n° 4.2.7).

**Article 3 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2016.

**Article 4 :** Les montants figurant dans la présente décision sont payés en une fois par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

**Article 5 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

**Article 6 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 7 :** Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

29 NOV. 2016

Pour la Direction Générale par intérim de l'Agence  
Régionale de Santé et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge NICOLAS



**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DCS/SOES/ALLOC/FIR/2016/309 AU TITRE DU FIR  
2016 PRISE LE 29 novembre 2016**

**N°Finess : 590782215**

**Nom de l'établissement : Centre Hospitalier de VALENCIENNES**

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
1.5.2	Consultations mémoires		156 499 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		303 268 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.3	Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques		79 287 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.4	Equipe de liaison en addictologie	EIILA (Equipes hospitalières de liaison en addictologie)	7 394 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	100 473 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer		49 500 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		282 321 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
2.3.23	Fillières accident vasculaire cérébral	Plan AVC – Animation de la filière territoriale	67 500 €	12 janvier 2016 annulé et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
3.3.3	Pernanence des soins en établissements publics		2 828 637 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Plan cancer - Aire cancer	40 500 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la

				décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle indemnités	18 965 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle formation	15 221 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Ecole de manipulateurs en radiologie	205 763 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.7	Amélioration de l'offre	Médecine légale	52 910 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.7	Amélioration de l'offre	Financement du poste d'assistante spécialiste en gynécologie obstétrique (poste partagé avec le CH Samère-Avesnois pour la période du 1er novembre 2015 au 31 décembre 2016)	88 405 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		4 707 364 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 17 octobre 2016
1.5.2	Consultations mémoires		193 888 €	17 octobre 2016
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		336 964 €	17 octobre 2016
2.3.3	Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques		88 097 €	17 octobre 2016
2.3.4	Equipe de liaison en addictologie		100 000 €	17 octobre 2016
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	108 182 €	17 octobre 2016
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer		55 000 €	17 octobre 2016
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		313 690 €	17 octobre 2016
2.3.23	Filières accident vasculaire cérébral	Plan AVC – Animation de la filière territoriale	76 000 €	17 octobre 2016
3.3.3	Permanence des soins en établissements publics		3 142 930 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Plan cancer - Aire cancer	45 000 €	17 octobre 2016

4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle indemnités	21 072 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Chef de pôle formation	18 912 €	17 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Ecole de manipulateurs en radiologie	228 626 €	17 octobre 2016
4.2.7	Amélioration de l'offre	Médecine légale	58 789 €	17 octobre 2016
4.2.7	Amélioration de l'offre	Financement du poste d'assistante spécialiste en gynécologie obstétrique (poste partagé avec le CH Sambre-Avesnois pour la période du 1er novembre 2015 au 31 décembre 2016)	69 405 €	17 octobre 2016
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		5 230 404 €	17 octobre 2016
4.2.7	Amélioration de l'offre	Assistants à temps partagés	33 741 €	29 novembre 2016



**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDS/ALLOC/FIR/2016/162**  
**AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 A LA CLINIQUE CHIRURGICALE DE LA**  
**THIERACHE - WIGNEHIES (FINESS N°590006896)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**  
**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais – Picardie ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 portant fixation pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/DGOS/2016/165 du 23 mai 2016 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional 2016 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le budget annexe rectificatif numéro 2 consacré à la gestion des crédits du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France le 28 juin 2016 ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 11 octobre 2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 conclu le 30 juin 2012 entre l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais et la Clinique chirurgicale de la Thiérache - Wignehies ;

Vu l'avenant à la convention de financement au titre du fonds d'intervention régional pour 2016 entre la Clinique chirurgicale de la Thiérache - Wignehies et l'agence régionale de santé Hauts-de-France en date du 7 octobre 2018 ;

Vu la décision attributive de financement du 12 janvier 2016 ;

## D E C I D E

**Article 1 :** La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixé par la décision n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/36 du 12 janvier 2016.

**Article 2 :** Le financement attribué au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 à la Clinique chirurgicale de la Thiérache - Wignehies est fixé à **27 326 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 3 :** Les crédits délégués au titre des pratiques de soins en cancérologie pour le dispositif d'annonce et les soins de support (imputation budgétaire n° 2.3.5) sont fixés à **11 325 euros**.

**Article 4 :** Les crédits délégués au titre du contrat de bon usage du médicament (imputation budgétaire n° 2.7) sont fixés à **16 000 euros**.

**Article 5 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2016.

**Article 6 :** Les montants figurant dans la présente décision sont payés par douzièmes mensuels par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

**Article 7 :** Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des douzièmes provisoires qui vous seront versés dans le cadre de l'exercice 2017.

**Article 8 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

**Article 9 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 10 :** Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

25 OCT. 2016

Fait à Lille, le  
Pour le directeur général de l'agence régionale de santé  
et par délégation, Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/162 AU TITRE DU FIR 2016**  
**PRISE LE 25 octobre 2016**

**N°Finess : 590006896**

**Nom de l'établissement : Clinique chirurgicale de la Thiérache – Wignohies**

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	13 033 €	12 janvier 2016 Annulée et remplacée par la décision du 25 octobre 2016

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	11 325 €	25 octobre 2016
2.7	Autres CUMB	Contrat de bon usage du médicament – aide procédure	16 000 €	25 octobre 2016



**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/172**  
**AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 A LA CLINIQUE DES DENTELIERES -**  
**VALENCIENNES (FINESS N°590782256)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**  
**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais – Picardie ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 portant fixation pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/DGOS/2016/165 du 23 mai 2016 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional 2016 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le budget annexe rectificatif numéro 2 consacré à la gestion des crédits du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France le 28 juin 2016 ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 11 octobre 2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 conclu le 11 juillet 2012 entre l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais et la Clinique des Dentellières - Valenciennes ;

Vu l'avenant à la convention de financement au titre du fonds d'intervention régional pour 2016 entre la Clinique des Dentellières - Valenciennes et l'agence régionale de santé Hauts-de-France en date du 7 octobre 2016 ;

Vu la décision attributive de financement du 12 janvier 2016 ;

## DECIDE

**Article 1 :** La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixé par la décision n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/41 du 12 janvier 2016.

**Article 2 :** Le financement attribué au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 à la Clinique des Dentellières - Valenciennes est fixé à **45 224 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 3 :** Les crédits délégués au titre des pratiques de soins en cancérologie pour le dispositif d'annonce et les soins de support (imputation budgétaire n° 2.3.5) sont fixés à **29 224 euros**.

**Article 4 :** Les crédits délégués au titre du contrat de bon usage du médicament (imputation budgétaire n° 2.7) sont fixés à **16 000 euros**.

**Article 5 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2016.

**Article 6 :** Les montants figurant dans la présente décision sont payés par douzièmes mensuels par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

**Article 7 :** Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des douzièmes provisoires qui vous seront versés dans le cadre de l'exercice 2017.

**Article 8 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

**Article 9 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 10 :** Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **25 OCT. 2016**  
Pour le directeur général de l'agence régionale de santé  
et par délégation, **Le Directeur de l'Offre de Soins**

**Serge MORAIS**



**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOCFIR/2016/172 AU TITRE DU FIR 2016**  
**PRISE LE 25 octobre 2016**

**N°Finess : 590782256**

**Nom de l'établissement : Clinique des Dentellières – Valenciennes**

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	27 013 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 25 octobre 2016

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	29 224 €	25 octobre 2016
2.7	Autras CUMB	Contrat de bon usage du médicament - aide procédure	16 000 €	25 octobre 2016



**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/170**  
**AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 A LA CLINIQUE DU CAMBRESIS**  
**(FINESS N°590781571)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1850 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais – Picardie ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 portant fixation pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/DGOS/2016/165 du 23 mai 2016 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional 2016 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le budget rectificatif numéro 2 de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais - Picardie du 28 juin 2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 conclu le 29 juin 2012 entre l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais et la Clinique du Cambrésis ;

## DECIDE

**Article 1 :** Le financement attribué au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 à la Clinique du Cambrésis est fixé à **16 000 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 2 :** Les crédits délégués au titre du contrat de bon usage du médicament (imputation budgétaire n° 2.7) sont fixés à **16 000 euros**.

**Article 3 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2016.

**Article 4 :** Les montants figurant dans la présente décision sont payés par douzièmes mensuels par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

**Article 5 :** Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des douzièmes provisoires qui vous seront versés dans le cadre de l'exercice 2017.

**Article 6 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

**Article 7 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 8 :** Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 25 OCT. 2016

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé  
et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°D05/SDES/ALLOCFIR/2016/170 AU TITRE DU FIR 2016  
PRISE LE 25 octobre 2016

N°Finess : 590781571

Nom de l'établissement : Clinique du Cambrésis

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
2.7	Autres CUMB	Contrat de bon usage du médicament – aide procédure	18 000 €	25 octobre 2016



**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOCFIR/2016/178**  
**AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 A LA POLYCLINIQUE DU PARC - MAUBEUGE**  
**(FINESS N°590788964)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**  
**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-10 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais – Picardie ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 portant fixation pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/DGOS/2016/165 du 23 mai 2016 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional 2016 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le budget annexe rectificatif numéro 2 consacré à la gestion des crédits du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France le 28 juin 2016 ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 11 octobre 2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 conclu le 30 juin 2012 entre l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais et la Polyclinique du Parc - Maubeuge ;

Vu l'avenant à la convention de financement au titre du fonds d'intervention régional pour 2016 entre la Polyclinique du Parc - Maubeuge et l'agence régionale de santé Hauts-de-France en date du 7 octobre 2016 ;

Vu la décision attributive de financement du 12 janvier 2016 ;

### DECIDE

**Article 1 :** La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixé par la décision n°D0S/SDES/ALLOC/FIR/2016/44 du 12 janvier 2016.

**Article 2 :** Le financement attribué au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 à la Polyclinique du Parc - Maubeuge est fixé à **41 889 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 3 :** Les crédits délégués au titre des pratiques de soins en cancérologie pour le dispositif d'annonce et les soins de support (imputation budgétaire n° 2.3.5) sont fixés à **25 889 euros**.

**Article 4 :** Les crédits délégués au titre du contrat de bon usage du médicament (imputation budgétaire n° 2.7) sont fixés à **16 000 euros**.

**Article 5 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2016.

**Article 6 :** Les montants figurant dans la présente décision sont payés par douzièmes mensuels par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

**Article 7 :** Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des douzièmes provisoires qui vous seront versés dans le cadre de l'exercice 2017.

**Article 8 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

**Article 9 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 10 :** Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**25 OCT. 2016**

Fait à Lille, le  
Pour le Directeur général de l'agence régionale de santé  
et par délégation, Le Directeur de l'Offre de Soins

**Serge MORAIS**

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOQ/FIR/2016/178 AU TITRE DU FIR 2016  
PRISE LE 25 octobre 2016

N°Finess : 590788964

Nom de l'établissement : Polyclinique du Parc – Maubeuge

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	31 749 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 25 octobre 2016

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	25 889 €	25 octobre 2016
2.7	Autres CUMB	Contrat de bon usage du médicament – acte procédure	16 000 €	25 octobre 2016



**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOCC/FIR/2016/173**  
**AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 A LA CLINIQUE DU PARC - ST-SAULVE**  
**(FINESS N°590782298)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**  
**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais – Picardie ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 portant fixation pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/DGOS/2016/165 du 23 mai 2016 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional 2016 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;



Vu le budget annexe rectificatif numéro 2 consacré à la gestion des crédits du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France le 28 juin 2016 ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 11 octobre 2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 conclu le 1<sup>er</sup> juillet 2012 entre l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais et la Clinique du Parc - St-Saulve ;

Vu l'avenant à la convention de financement au titre du fonds d'intervention régional pour 2016 entre la Clinique du Parc - St-Saulve et l'agence régionale de santé Hauts-de-France en date du 7 octobre 2016 ;

Vu la décision attributive de financement du 12 janvier 2016 ;

## D E C I D E

**Article 1 :** La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixé par la décision n°D0S/SDS/ALLOC/FIR/2016/42 du 12 janvier 2016.

**Article 2 :** Le financement attribué au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 à la Clinique du Parc - St-Saulve est fixé à **42 770 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 3 :** Les crédits délégués au titre des pratiques de soins en cancérologie pour le dispositif d'annonce et les soins de support (imputation budgétaire n° 2.3.5) sont fixés à **26 770 euros**.

**Article 4 :** Les crédits délégués au titre du contrat de bon usage du médicament (imputation budgétaire n° 2.7) sont fixés à **16 000 euros**.

**Article 5 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2016.

**Article 6 :** Les montants figurant dans la présente décision sont payés par douzièmes mensuels par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

**Article 7 :** Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des douzièmes provisoires qui vous seront versés dans le cadre de l'exercice 2017.

**Article 8 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

**Article 9 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 10 :** Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **25 OCT. 2016**

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé  
et par délégation

Le Directeur de l'Offre de Soins

**Serge MORAIS**

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/173 AU TITRE DU FIR 2016**  
**PRISE LE 25 octobre 2016**

**N°Finess : 590782298**

**Nom de l'établissement : Clinique du Parc - St-Sauve**

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	21 722 €	12 janvier 2016 annulé et remplacé par la décision du 25 octobre 2016

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	26 770 €	25 octobre 2016
2.7	Autres CUMB	Contrat de bon usage du médicament – aide procédure	18 000 €	25 octobre 2016
3.3.2	Permanence des soins en établissements privés	Astreintes	207 800 €	18 avril 2016



**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/163**  
**AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 A LA POLYCLINIQUE VAUBAN -**  
**VALENCIENNES (FINESS N°590008041)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais – Picardie ;

Vu le décret n°2016-1285 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 portant fixation pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/DGOS/2016/165 du 23 mai 2016 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional 2016 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le budget annexe rectificatif numéro 2 consacré à la gestion des crédits du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France le 28 juin 2016 ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 11 octobre 2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 conclu le 1<sup>er</sup> juillet 2012 entre l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais et la Polyclinique Vauban - Valenciennes ;

Vu l'avenant à la convention de financement au titre du fonds d'intervention régional pour 2016 entre la Polyclinique Vauban - Valenciennes et l'agence régionale de santé Hauts-de-France en date du 7 octobre 2016 ;

Vu la décision attributive de financement du 12 janvier 2016 ;

## **D E C I D E**

**Article 1 :** La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixé par la décision n°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/37 du 12 janvier 2016.

**Article 2 :** Le financement attribué au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 à la Polyclinique Vauban - Valenciennes est fixé à **109 759 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 3 :** Les crédits délégués au titre des pratiques de soins en oncologie pour le dispositif d'annonce et les soins de support (imputation budgétaire n° 2.3.5) sont fixés à **48 759 euros**.

**Article 4 :** Les crédits délégués au titre du contrat de bon usage du médicament (imputation budgétaire n° 2.7) sont fixés à **16 000 euros**.

**Article 5 :** Les crédits délégués au titre des autres aides à la contractualisation (imputation budgétaire n° 4.2.5) sont fixés à **45 000 euros**.

**Article 6 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2016.

**Article 7 :** Les montants figurant dans la présente décision sont payés par douzièmes mensuels par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

**Article 8 :** Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des douzièmes provisoires qui vous seront versés dans le cadre de l'exercice 2017.

**Article 9 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 10 :** Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **25 OCT. 2016**

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé  
et par délégation, Le Directeur de l'Offre de Soins

**Serge MORAIS**

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/Fin/2016/163 AU TITRE DU FIR  
2016 PRISE LE 25 octobre 2016**

**N°Finess : 590008041**

**Nom de l'établissement : Polyclinique Vauban – Valenciennes**

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	50 008 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 25 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Plan cancer -Dénutrition	40 500 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 25 octobre 2016

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
3.3.1	Permanence des soins en établissements privés	Gardes	105 504 €	18 avril 2016
3.3.2	Permanence des soins en établissements privés	Astrelates	138 400 €	18 avril 2016
3.5	Permanence des soins en établissements privés	Complément permanence des soins	36 248 €	18 avril 2016
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	48 759 €	25 octobre 2016
2.7	Autres CUMB	Contrat de bon usage du médicament – aide procédure	16 000 €	25 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Plan cancer -Dénutrition	45 000 €	25 octobre 2016



**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDS/ALLOC/FIR/2016/185  
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 A LA POLYCLINIQUE VAL DE SAMBRE -  
MAUBEUGE (FINESS N°590813507)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2010-1650 du 11 décembre 2010 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2010 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais - Picardie ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 portant fixation pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/DGOS/2016/165 du 23 mai 2016 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional 2016 ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Nord-Pas-de-Calais, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais le 31 décembre 2011 ;

Vu le budget annexe rectificatif numéro 2 consacré à la gestion des crédits du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France le 28 juin 2016 ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 11 octobre 2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 conclu le 29 juin 2012 entre l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais et la Polyclinique Val de Sambre - Maubeuge ;

Vu l'avenant à la convention de financement au titre du fonds d'intervention régional pour 2016 entre la Polyclinique Val de Sambre - Maubeuge et l'agence régionale de santé Hauts-de-France en date du 7 octobre 2016 ;

Vu la décision attributive de financement du 12 janvier 2016 ;

## DECIDE

**Article 1 :** La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixé par la décision n°DOS/SDS/ALLOC/FIR/2016/47 du 12 janvier 2016.

**Article 2 :** Le financement attribué au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 à la Polyclinique Val de Sambre - Maubeuge est fixé à **57 404 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

**Article 3 :** Les crédits délégués au titre des pratiques de soins en cancérologie pour le dispositif d'annonce et les soins de support (imputation budgétaire n° 2.3.5) sont fixés à **13 904 euros**.

**Article 4 :** Les crédits délégués au titre du contrat de bon usage du médicament (imputation budgétaire n° 2.7) sont fixés à **16 000 euros**.

**Article 5 :** Les crédits délégués au titre des autres aides à la contractualisation (imputation budgétaire n° 4.2.5) sont fixés à **27 500 euros**.

**Article 6 :** Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régional pour 2016.

**Article 7 :** Les montants figurant dans la présente décision sont payés par douzièmes mensuels par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

**Article 8 :** Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des douzièmes provisoires qui vous seront versés dans le cadre de l'exercice 2017.

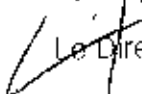
**Article 9 :** La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

**Article 10 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 11 :** Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le - 25 OCT. 2016

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé  
et par délégation,

 Le Directeur de l'Offre de Soins

**Serge MORAIS**



**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/DES/ALLOCFIR/2016/185 AU TITRE  
DIJ FIR 2016 PRISE LE 25 octobre 2016**

**N°Finess : 590813607**

**Nom de l'établissement : Polyclinique Val de Sambre – Maubeuge**

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
2.3.5	Pratique de soins en oncologie	Dispositif d'annonce et soins de support	18 129 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée par la décision du 25 octobre 2016
2.3.7	Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer		24 750 €	12 janvier 2016 annulée et remplacée pa r la décision du 25 octobre 2016

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
3.3.2	Permanence des soins en établissements privés	Astreintes	207 600 €	18 avril 2016
2.3.5	Pratique de soins en oncologie	Dispositif d'annonce et soins de support	13 904 €	25 octobre 2016
2.7	Autres CUMB	Contrat de bon usage du médicament – aide procédure	16 000 €	25 octobre 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Aide exceptionnelle	27 500 €	25 octobre 2016